

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FRÉDÉRIC FORET POUR LES BALS DES SENIORS ANNÉE 2025

Décision n° 2024-249

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Frédéric FORET » représenté par Frédéric FORET, 7 rue Leconte de Lisle, 91540 MENNECY.

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités.

### DE C I D E

**DE SIGNER** le contrat avec « Frédéric FORET » afférent aux prestations du 16 mai, 13 juin et 12 décembre 2025,

**D'AUTORISER** le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros), payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur.

**INSCRIT** ces dépenses aux budget communal 2025 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,

Le 30/10/2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice- Président de Cœur d'Essonne Agglomération